



POLE JEUNESSE

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

DE BEAUMONT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2017/2018

Le règlement intérieur est applicable pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) existant sur la commune de BEAUMONT.

Préambule :

Le pôle jeunesse de Beaumont est un accueil de loisirs sans hébergement pour les jeunes de 12 à 17 ans. Les accueils de loisirs sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement des jeunes dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Article 1 : Structure responsable

La Mairie est organisatrice du pôle jeunesse. La Mairie est propriétaire des bâtiments qui sont mis à disposition du pôle jeunesse.

Dans le cadre d'un marché public, sa gestion est confiée au service « vacances-loisirs » de la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme.

Article 2 : Conditions d'accueil

a. Généralités

Le centre accueille les jeunes de 12 à 17 ans (ou collégien). Des dérogations peuvent être accordées par la structure pour des enfants proches des 12 ans.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer le jeune à la fermeture du service (et si celui-ci n'est pas autorisé à partir seul), le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Le directeur du centre doit être prévenu pour tout retard.

Les jeunes peuvent être accueillis au pôle jeunesse dans la limite des places disponibles.

b. Fonctionnement

➤ POUR LES SEMAINES SCOLAIRES :

- 1. Mardi soir : de 16H00 à 18H00.**
- 2. Mercredi après-midi : de 14 H 00 à 18h00**
- 3. Vendredi soir ou samedi en demi-journée ou journée (une ouverture par période scolaire)**
 - Accueil du matin (au plus tôt en fonction de l'activité) : 9h - 9h30 / 12 h00
 - Accueil de l'après-midi : 14h -14h30 / 17h30 – 18h00
 - Accueil du soir : 18h30 -19h00 / au plus tard minuit

➤ VACANCES SCOLAIRES : AUTOMNE, FIN D'ANNEE, HIVER, PRINTEMPS ET JUILLET.

La structure accueille les jeunes à la demi-journée, à la journée avec ou sans repas en fonction des activités.

Horaires :

Accueil du matin (au plus tôt en fonction de l'activité) : 9h - 9h30 / 12h00

Accueil de l'après-midi : 14h -14h30 / 17h30- 18h00

Départ en soirée : au plus tard minuit

Activités : les activités sont organisées par l'équipe d'animation ou confiées à des prestataires (mais toujours sous la responsabilité de l'équipe d'animation). Des séjours peuvent être organisés, notamment une semaine au mois de juillet.

Attention ! Certaines activités peuvent déborder des créneaux indiqués. Dans ce cas les responsables légaux seront prévenus au préalable.

Périodes d'ouverture :

Vacances d'hiver : 2 semaines

Vacances de printemps : 2 semaines

Vacances d'été : 4 semaines consécutives à la dernière semaine scolaire

Vacances d'automne : 2 semaines

Vacances de Noël : 1^{ère} semaine des vacances

Article 3 : constitution du dossier administratif

Les inscriptions se font directement au bureau administratif, école Jean Zay, rue de la victoire 63110 Beaumont. Tél : 04 73 15 15 94 / 06 85 14 42 77

Permanences pour tout renseignement, inscription ou règlement : les **mardis** de 8 h 30 à 10 h et de 15 h 30 à 17 h 30 et les **jeudis** de 15 h à 18 h 30

Les documents à fournir sont les suivants :

- Carnet de santé de l'enfant
- Certificat médical de contre-indications (régime, allergies, ...)
- Attestation d'assurance individuelle extra-scolaire
- Attestation CAF du quotient familial et/ou N° allocataire CAF

Les documents à remplir sont les suivants :

- Fiche d'inscription (incluant la fiche sanitaire de liaison) dûment remplie et signée par les parents (à renouveler tous les ans)
- Approbation du règlement intérieur
- **Seuls les adultes autorisés (inscrits sur les documents d'inscriptions) pourront récupérer les enfants.**

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet. Les documents sont disponibles au bureau de l'ALSH ou téléchargeable sur le site de la commune : www.beaumont63.fr (rubrique *jeunesse-accueil de loisirs*)

Article 4 : Modalités d'inscription

Démarches d'inscription

1 – Avant chacune des périodes, chaque famille reçoit un bon d'inscription :

Mardis et mercredis : Sans inscription, en accueil libre en étant à jour de cotisation

Vendredis soirs et samedis : les dossiers d'inscriptions accompagnés du règlement doivent nous parvenir au plus tard 8 jours avant le début de l'activité

Vacances (automne, Noël, hiver, printemps) : Les dossiers d'inscriptions, toujours accompagnés du règlement, doivent nous être retournés **une semaine** avant le début des vacances aux jours et heures mentionnés ci-dessus.

Vacances estivales : Les dossiers d'inscriptions, toujours accompagnés du règlement, doivent nous être retournés **deux semaines** avant le début des vacances aux jours et heures mentionnés ci-dessus.

2 – Si la famille souhaite inscrire son (ses) enfant (s), elle doit se rendre au bureau de l'ALSH afin d'y déposer un dossier et les dates de réservation. Elle aura une information immédiate sur la disponibilité des places et sa réservation sera prise en compte.

3 – Pour valider cette inscription, la famille devra retourner le bon d'inscription signé, accompagné du règlement du séjour concerné.

En cas d'absence prévue, les familles doivent téléphoner à l'Accueil de Loisirs 48 h à l'avance.

En cas d'absence exceptionnelle (maladie,) un justificatif sera exigé.

Toute absence non justifiée entraînera la facturation pour la période concernée.

Si les familles ont des besoins non " prévisibles ", elles ont possibilité de téléphoner au centre avant pour savoir s'il reste des places disponibles. Ces situations seront étudiées au cas par cas par le responsable et organisateur du centre.

Article 5 : Encadrement

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité du Directeur de l'Accueil de Loisirs.

Le Directeur de l'Accueil de Loisirs a la responsabilité :

- de l'accueil des enfants et des parents (inscription, admission, accueil quotidien)
- de l'encadrement des enfants
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- du personnel placé sous son autorité
- de la conception et de l'application du projet pédagogique
- de l'application du règlement intérieur
- du suivi des dossiers des enfants
- de la liaison entre les parents et la Mairie
- de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Le projet pédagogique est consultable à l'accueil de loisirs.

Article 6 : Hygiène/santé

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. L'accueil de loisirs ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux.

Il est obligatoire que l'accueil de loisirs soit en possession de l'autorisation, signée des parents, pour amener l'enfant aux urgences en cas de nécessité.

En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être fourni à la structure (certificat médical...).

Article 7 : Trousseau

Le pôle jeunesse est un endroit où votre jeune va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre : les jeunes doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et par rapport aux activités spécifiques prévues.

Article 8 : Interdictions

Il est interdit de fumer dans le cadre du pôle jeunesse.

Le pôle jeunesse décline toute responsabilité en cas de casse, perte ou de vol d'objets personnels (portables, bijoux, consoles.....

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours ou définitif.

Toutes sanctions seront prises et appréciées par l'organisateur du centre.

Article 9 : Tarifs et paiement

Les tarifs journaliers sont transmis aux familles à l'inscription des enfants. Le règlement doit être fourni avec le bon d'inscription.

Mode de règlements : chèque, espèces, chèques vacances.

L'encaissement s'effectuera à la fin du mois de la période concernée. Toute absence justifiée dont le règlement aurait été encaissé, génèrera un avoir qui sera déduit automatiquement sur la facture suivante.

Article 10 : Assurances

La Ville de Beaumont et la Ligue de l'Enseignement ont contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.

Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extra-scolaire et transmettre une attestation.

Les locaux sont assurés par la Ville de Beaumont.

Article 11 : Annulation d'une admission

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur (dossier incomplet, impayé, comportement inadapté...) la Ville de Beaumont et la Ligue de l'Enseignement se réservent le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.



ANNEXE

TARIFS 2017/2018

Le tarif est appliqué après détermination du montant du quotient familial.

MERCREDIS SCOLAIRES

Une cotisation fixe de 31 € est demandée pour accéder à la structure les mardis et mercredis.

VENDREDIS SOIRS, SAMEDIS et VACANCES SCOLAIRES

Le tarif est appliqué après détermination du montant du quotient familial.

Quotient familial CAF	Commune de Beaumont			Habitants des autres communes		
	Journée (avec repas)	Journée (sans repas)	½ jour (sans repas)	Journée (avec repas)	Journée (sans repas)	½ jour (sans repas)
0 à 290 €	6,00 €	2,50 €	1,80 €	6,50 €	4,65 €	2,82 €
291 à 400 €	7,00 €	3,25 €	2,10 €	7,20 €	6,80 €	3,95 €
401 à 600 €	8,80 €	4,23 €	2,73 €	10,60 €	7,20 €	5,53 €
601 à 850 €	10,25 €	5,55 €	3,55 €	11,80 €	7,80 €	7,74 €
851 à 1050 €	12,70 €	7,15 €	4,60 €	13,50 €	11,05 €	9,28 €
1051 à 1200 €	15,25 €	9,28 €	6,00 €	16,00 €	12,15 €	11,42 €
1201 à 1350 €	16,80 €	12,06 €	6,60 €	18,80 €	13,36 €	12,14 €
> 1350 €	18,45 €	15,68 €	7,65 €	20,80 €	17,37 €	13,20 €

SEJOURS

Tarifcation en fonction du coût du séjour.